

CONSEIL MUNICIPAL N°1
SÉANCE DU 22 MARS 2026

Présents : M. NICOLAS, MME VOURIOT-THUZET, M. GROUSBOIS, MME BILLIARD, M. MERLIN, MME DUPREY, M. GALOSEAU, MME PILLOT, MME RABIAN-GALLOPIN, M. ABADIE, MME GENDRE, M. BAUDET, MME LEVEL, MME GILLOT, MME ROBERT, M. DUTHE, MME ROSSI-COTELLA.

Représentés : M. GUIDOU représenté par M. GALOSEAU.

M. PORCHERET représenté par M. MERLIN.

Secrétaire de Séance : M. ABADIE Benoît.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean François NICOLAS, Maire.

Rappel de l'ordre du jour

- | | |
|---|--|
| 1. Institution et vie politique : installation du conseil municipal | 6. Institution et vie politique : délégation d'attribution du conseil municipal au maire |
| 2. Institution et vie politique : élection du maire | 7. Institution et vie politique : création des commissions communales et désignation des membres |
| 3. Institution et vie politique : fixation du nombre d'adjoints | 8. Institution et vie politique : désignation à divers organismes |
| 4. Institution et vie politique : élection des adjoints | 9. Questions et communications diverses |
| 5. Institution et vie politique : lecture de la charte de l'élu local | |

Institution et vie politique : installation du conseil municipal :

1) Monsieur le maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par Madame ROBERT France a recueilli 357 suffrages et a obtenu 3 sièges au conseil municipal et 1 siège au conseil communautaire. La liste conduite par Monsieur NICOLAS Jean-François a recueilli 539 suffrages et a obtenu 16 sièges au conseil municipal et 3 sièges au conseil communautaire.

2) Monsieur le maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur MECHERGHUI-TAUPENOT Antoine, conseiller municipal, par courrier en date du 18 mars 2026, reçue en mairie le 19 mars 2026.

Conformément aux dispositions en vigueur, cette démission est effective à compter de sa réception. Le conseil municipal prend acte de cette démission. Conformément à l'article L270 du Code électoral, il est procédé au remplacement du conseiller municipal démissionnaire par le candidat suivant sur la liste.

Monsieur PORCHERET Michel, suivant de liste, ayant été appelé à siéger, est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller municipal. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal.

3) Monsieur le maire déclare les membres présents ou absents installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

4) Monsieur le maire propose de désigner Monsieur ABADIE Benoît, benjamin du conseil municipal, comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Par conséquent, Monsieur NICOLAS Jean-François doyen de l'assemblée prend la présidence de la séance.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Monsieur NICOLAS Jean-François dénombre 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Institution et vie politique : élection du maire :

Monsieur NICOLAS Jean-François invite le conseil à procéder à l'élection du maire et constitue le bureau de vote par la désignation de deux assesseurs au moins, Mmes ROBERT France et VOURIOT-THUZET Marie.

Monsieur NICOLAS Jean-François, doyen de l'assemblée appel à candidature en vue de l'élection du Maire. Monsieur NICOLAS Jean-François déclare sa candidature.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

A obtenu : Monsieur NICOLAS Jean-François 16 (seize) voix. Monsieur NICOLAS Jean-François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Discours de Monsieur le maire :

« Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

La campagne électorale est terminée, les Epinacois se sont prononcés de façon claire quant à l'équipe qu'ils voulaient voir assumer la conduite de la Commune pour les 6 et probablement 7 années à venir en raison d'un embouteillage d'élections en 2032.

Le cadre légal de la répartition des responsabilités entre listes majoritaire et minoritaire sera rappelé chaque fois qu'il sera nécessaire, mais l'expérience vécue au cours de notre dernier mandat montre qu'au-delà de points de vue différents sur certains sujets, nous œuvrons tous pour le bien commun des Epinacois.

- Dans un climat international qui s'est encore alourdi dans la journée d'hier où des fauteurs de guerre à l'égo démesuré mettent en péril la paix mondiale*
- Dans un contexte politique global où des dictatures, des nationalismes exacerbés et un rejet de l'autre constituent un objectif pour une part croissante de pays et de citoyens,*
- Dans un paysage politique national où l'on voit au Parlement sous le regard des Français, la violence des débats, la recherche des clivages, l'impossibilité à trouver les moindres consensus pour ne pas mettre notre pays en panne,*
Ayons l'intelligence de mettre en avant l'efficacité d'une démocratie apaisée, le souci de répondre aux besoins de celles et de ceux qui nous ont accordé dimanche dernier leur confiance.

Nous le ferons dans le calme, le respect de chacun, avec la détermination de respecter la parole donnée, de préparer la transition générationnelle au niveau de l'exécutif de nos communes et de l'intercommunalité, de continuer à préparer notre Commune à être cette Petite Ville de Demain et de porter la réputation et le poids d'EPINAC au sein de notre intercommunalité au niveau qui doit être le sien :

- Celui de la deuxième ville de la CCGAM sur le plan démographique et dont la population équivaut au 1/6° de la ville d'AUTUN.*
- Celui d'un des 5 pôles de centralité et de services avec les communes d'Étang/Arroux, de Couches, d'Anost-Cussy et bien sûr d'Autun, qui si elle est la Ville Centre de notre Interco est aussi une ville pôle pour les communes de sa périphérie.*
- Ces centralités se doivent de travailler de concert avec les communes qui les entourent pour faire remonter leurs besoins et vérifier l'efficacité de gestion des services répartis entre Communes et Interco en veillant à une bonne subsidiarité entre chaque collectivité.*

*Vous connaissez nos priorités : **La Jeunesse et l'Éducation***

- La Jeunesse avec une attention particulière aux années collège*
- L'École avec un focus particulier sur l'École maternelle*
- Agir sur les locaux de compétence communale et sur l'accompagnement scolaire et périscolaire qui est de compétence intercommunale*

Nous aurons une adjointe et une conseillère déléguée qui seront au CM comme au bureau de la CCGAM les porteuses de nos projets dans ces domaines visant à donner à chaque jeune de l'épinacois fréquentant nos écoles le maximum de chances pour faire fructifier ses talents en termes de sports, de culture, de citoyenneté et d'engagement.

L'offre de soins et la Santé avec la réhabilitation extension de la Maison de Santé pluriprofessionnelle,

- le regroupement et la reprise des deux pharmacies dont les propriétaires atteignent l'âge de la retraite
- et l'organisation de l'odontologie en prévision du départ en retraite du dentiste exerçant actuellement à Epinac
- agir en matière de prévention santé individuelle et collective avec les partenaires (professionnels de santé assurance maladie, mutuelles)
- et développer l'activité physique pour tous les âges, une bonne hygiène alimentaire

Agir sur notre cadre de vie : embellissement et rénovation des quartiers, travaux sur les eaux de pluie en préparation de la réfection des voiries dans chaque hameau

Accompagner les particuliers dans la réhabilitation des logements pour les rendre plus économes en énergie comme nous le faisons en investissant sur l'autoconsommation électrique et en investissant dans des luminaires d'EP moindres consommateurs d'électricité.

Favoriser l'installation de nouveaux ménages en favorisant les réhabilitations de logements vacants, du logement social et des emplacements rendus disponibles dans le cadre du PLUI.

Favoriser l'enrichissement de l'offre commerciale

Garantir la sécurité au quotidien de notre ville en coopération avec les communes qui nous entourent.

Garder la possibilité d'investir et d'accueillir des activités économiques nouvelles en nous engageant à maintenir pour la durée de ce mandat le taux de la fiscalité communale à son niveau actuel.

Tel est le cadre de notre action et l'engagement que nous avons pris devant les Epinacois ».

Discours de Madame ROBERT France :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus et donc chers collègues,

En ce jour d'installation de ce nouveau conseil municipal, nous tenions tout d'abord, au nom de mes collègues de la liste minoritaire, à saluer l'ensemble des Epinacoises et Epinacois qui se sont exprimés lors du scrutin.

Notre présence au sein de cette assemblée témoigne de notre volonté de continuer à servir l'intérêt général. Nous siégerons ici avec une détermination intacte et une bienveillance réelle pour notre bourg rural.

*Nous ne sommes pas ici pour une opposition de principe, mais pour être une **force de proposition**. Notre boussole sera constante : le bien des habitants et le respect de nos deniers publics.*

La gestion d'une commune comme la nôtre exige rigueur et sincérité. Nous serons particulièrement attentifs à la clarté des dossiers proposés et notamment sur leur gestion budgétaire.

Nous croyons fermement qu'une démocratie locale vivante passe par le respect de chacun et par une information complète donnée aux élus, comme aux citoyens.

Nous abordons ce mandat avec le sérieux qu'impose la fonction d'élu. Nous espérons que l'ensemble des débats à venir se dérouleront dans un climat de respect mutuel et de transparence totale

Bonne mandature à toutes et à tous ».

Institution et vie politique : fixation du nombre d'adjoints :

Monsieur le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. Le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Le Conseil municipal décide de déterminer le nombre d'adjoints au maire à 5 postes.

Adopté à l'unanimité

Institution et vie politique : élection des adjoints :

Monsieur le maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

1- Liste « DUPREY Micheline » : Mme DUPREY Micheline, M. GROSBOIS Edouard, Mme PILLOT Marjorie, M. MERLIN Eric, Mme BILLIARD Helen.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

A obtenu : la liste « DUPREY Micheline » : 19 (dix-neuf) voix

La liste « DUPREY Micheline » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Mme DUPREY Micheline 1^{er} adjoint au maire
- M. GROSBOIS Edouard, 2^{ème} adjoint au maire
- Mme PILLOT Marjorie, 3^{ème} adjoint au maire
- M. MERLIN Eric, 4^{ème} adjoint au maire
- Mme BILLIARD Helen, 5^{ème} adjoint au maire

Monsieur le maire indique qu'il donnera délégation aux adjoints et conseillers délégués dans les domaines suivants :

1^{ère} adjointe, Mme DUPREY : solidarité,

2^{ème} adjoint, M. GROSBOIS : finances, affaires générales, état civil.

3^{ème} adjointe, Mme PILLOT : citoyenneté, engagement, vie associative.

4^{ème} adjoint, M. MERLIN : travaux, propreté.

5^{ème} adjointe, Mme BILLIARD Helen : jeunesse, communication.

M. GALOSEAU conseiller délégué : suivi des projets d'investissements.

Mme VOURIOT-THUZET conseillère déléguée : éducation, vie scolaire, culture.

M. GUIDOU conseiller délégué : sécurité.

Mme LEVEL conseillère déléguée : seniors, services à la personne.

M. ABADIE conseiller délégué : économie, insertion professionnelle, urbanisme.

Institution et vie politique : lecture de la charte de l' élu local :

Il est procédé à la lecture de la charte de l' élu local et à la remise de la charte à chaque élu.

Institution et vie politique : délégation d'attribution du conseil municipal au maire :

Monsieur le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le fonctionnement administratif, le maire propose aux membres du conseil municipal de lui confier les délégations suivantes :

Alinéa 1 de l'article L. 2122-22 :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux,
- De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Alinéa 2 de l'article L. 2122-22 :

- De fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits prévus au profit de la commune (voirie, stationnement, occupation domaine, tarifs généraux des services...)

Alinéa 3 de l'article L. 2122-22 :

- De procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- De procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Les produits de financement pourront être : des emprunts obligataires ou des emprunts classiques (taux fixe ou taux variable sans structuration).
La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans.
Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être : le T4M, le TAM, l'€STER, le TMO, le TME, l'EURIBOR.
Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au-moins deux établissements spécialisés.

- Et l'autorisant :
 - à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
 - à retenir les meilleures offres,
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - à résilier l'opération arrêtée,
 - à signer les contrats répondant aux conditions susmentionnées,
 - à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
 - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
 - à procéder au réaménagement de la dette, (passer du taux variable au taux fixe ou inversement, modifier l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement, rembourser par anticipation toutes les indemnités)
 - à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT

Alinéa 4 de l'article L. 2122-22 :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation y compris la décision de conclure et signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant,
- prendre la décision d'attribuer le marché lorsqu'il n'est pas attribué par la Commission d'appel d'offres,
- prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures,
- de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de relance.

Alinéa 5 de l'article L. 2122-22 :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Alinéa 6 de l'article L. 2122-22 :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Alinéa 7 de l'article L. 2122-22 :

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Alinéa 8 de l'article L. 2122-22 :

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

Alinéa 9 de l'article L. 2122-22 :

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Alinéa 10 de l'article L. 2122-22 :

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €.

Alinéa 11 de l'article L. 2122-22 :

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Alinéa 15 de l'article L. 2122-22 :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption et de déléguer l'exercice de ces droits dans la limite de 80 000 €.

Alinéa 16 de l'article L. 2122-22 :

- D'intenter au nom de la commune des actions en justice pour tous litiges portés devant toutes juridictions, civiles, pénales, administratives, françaises ou étrangères, et dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation) que la ville soit demanderesse ou défenderesse.

- Le conseil municipal autorise le maire à se porter partie civile au nom de la Commune.

Alinéa 20 de l'article L. 2122-22 :

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 €.

Alinéa 21 de l'article L. 2122-22 :

- D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, dans la limite de 80 000 €.

Alinéa 24 de l'article L. 2122-22 :

- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Alinéa 26 de l'article L. 2122-22 :

- De demander à tout organisme financeur, auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions en fonctionnement ou investissement.

Alinéa 27 de l'article L. 2122-22 :

- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification concernant l'ensemble des biens communaux.

Adopté à l'unanimité (3 abstentions)

Institution et vie politique : création des commissions communales et désignation des membres :

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la création de 2 commissions municipales de 7 membres, qui auront les appellations suivantes :

- Commission Finances,
- Commission Travaux.

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions :

Commission finances :

M. GROSBOIS, M. GUIDOU, Mme LEVEL, M. ABADIE, M. GALOSEAU, Mme DUPREY, Mme ROSSI-COTELLA (suppléant Mme ROBERT).

Commission Travaux :

M. MERLIN, M. BAUDET, M. GALOSEAU, M. PORCHERET, M. GUIDOU, Mme PILLOT, M. DUTHE (suppléant Mme ROSSI-COTELLA).

Adopté à l'unanimité

Institution et vie politique : désignation à divers organismes :

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la désignation de délégués au conseil d'administration du collège Hubert Reeves.

Titulaire	Suppléant
• Jean-François NICOLAS	• Helen BILLIARD

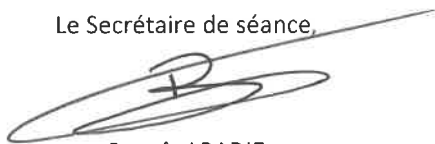
Adopté à l'unanimité

Questions et communications diverses :

- ◆ Monsieur NICOLAS informe le conseil :
 - Conseil municipal le 02/04/2026 et le 23/04/2026.
 - Information sur la communication avec les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h03.

Le Secrétaire de séance,



Benoît ABADIE

Le Maire,



Jean-François NICOLAS